

19 mars 2020

Chère famille d'accueil du Vermont,

En tant que famille apportant des soins et un soutien essentiels à nos enfants vulnérables et à leurs familles, vous êtes sollicité chaque jour. Nous apprécions beaucoup la compassion et l'attention que vous avez apportées aux mesures actuelles et en évolution prises par notre communauté face à l'épidémie de la maladie infectieuse COVID-19. Nous savons que la fermeture des écoles et des crèches pose une série de problèmes supplémentaires aux familles d'accueil. Nous travaillons avec nos bureaux de district afin d'identifier et de répondre à vos besoins.

Nous comprenons que cette situation entraîne de nombreuses questions. La division des services à la famille (Family Services Division) utilisera le site Web suivant afin de vous communiquer en permanence des informations, à vous ainsi qu'à nos partenaires et aux familles bénéficiaires de nos services.

<https://dcf.vermont.gov/fsd/COVID19>

Le département de la santé du Vermont a créé un site Web complet qui est mis à jour quotidiennement à 14h. Ce site est la meilleure source pour obtenir des informations à jour sur les questions spécifiques à la COVID-19. Nous évitons de faire du copier-coller du contenu de ce site, car il évolue et change tous les jours.

<https://www.healthvermont.gov/covid>

Vous y trouverez des réponses à de nombreuses questions, notamment :

1. *Quelles précautions puis-je prendre pour me protéger contre la COVID-19 ?*
2. *Quels sont les symptômes de la COVID-19 ?*
3. *Que se passe-t-il si une personne de mon lieu de travail ou de ma famille tombe malade ?*
4. *Que se passe-t-il si une personne de mon lieu de travail ou de ma famille est diagnostiquée positive à la COVID-19 ?*

Appelez votre médecin traitant si un membre de votre famille tombe malade. Signalez toute maladie éventuelle liée à la COVID-19 au département de la santé du VT au (802) 863-7240. De plus, veuillez informer votre interlocuteur des services à la famille si un membre de votre famille tombe malade.

5. *Comment puis-je rester connecté(e) ?*



Nous vous encourageons à rester aussi connecté que possible compte tenu des recommandations actuelles en matière de distanciation sociale. Plusieurs des associations locales de familles d'accueil ont des pages Facebook actives où elles partagent des informations sur les ressources et le soutien. Nous avons appris que certaines familles d'accueil s'associent avec une « famille partenaire » faisant partie de leur réseau social habituel. En travaillant en collaboration, à très petite échelle, les familles répondent aux besoins des unes et des autres : courses à l'épicerie, pharmacie, etc.

6. Je m'inquiète des conséquences financières pour ma famille ?

Nous comprenons que cette crise peut avoir un impact financier sur votre famille. Nous travaillons avec notre service financier afin d'identifier des aides financières supplémentaires pour vous pendant cette situation d'urgence. Nous publierons de plus amples information prochainement.

Le département du travail du Vermont a reçu l'ordre du gouverneur d'étendre l'assurance chômage aux habitants du Vermont qui respectent la consigne de leurs prestataires de soins de santé de se confiner ou de se mettre en quarantaine.

7. Que dois-je faire si j'ai une urgence en dehors des heures de travail ?

Le programme de services d'urgence (ESP) de la division des services à la famille continuera à être assuré par le personnel 24h/24, 7j/7. Vous pouvez contacter l'ESP au 1(800)649-5285. Afin de suivre les directives du département de la santé du Vermont, nous encouragerons une circulation limitée des enfants d'un endroit à l'autre pendant cette période.

Nous comprenons que vous puissiez avoir des inquiétudes au sujet de l'arrivée d'un nouvel enfant dans votre famille en ce moment. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour placer les enfants dans des milieux qui leur sont familiers, avec des éducateurs connus. Dans certains cas, cela ne sera pas possible. Notre personnel a été chargé de poser à chaque personne avec laquelle nous sommes en contact une série de questions de dépistage de la COVID-19. De plus, si la réponse à l'une des questions de dépistage est « oui », l'enfant sera adressé à son médecin traitant afin d'évaluer son état de santé et de déterminer s'il doit être testé pour la COVID 19.

8. Est-ce que Medicaid couvre les dépenses liées à la COVID-19 ?

Les enfants placés sont couverts par Medicaid. Les tests pour la COVID-19 sont pris en charge. De plus, certains médicaments en vente libre peuvent également être remboursés par Medicaid.

9. Quelles sont les directives concernant les contacts entre les parents et les enfants ?

Les contacts entre les parents et les enfants ont été suspendus pour une période de 48 heures du 17/03/2020 au 18/03/2020, afin de faciliter la planification de la marche à suivre dans les circonstances actuelles. À compter du 19/03/2020 les lignes directrices suivantes sont en vigueur :

Lorsqu'un enfant a été retiré à un parent et placé sous la garde du DCF, et que le tribunal ordonne un droit de visite pour le parent et l'enfant, le DCF, en tant que tuteur, a la responsabilité de veiller à ce que ce contact ait lieu. En même temps, pendant la pandémie de COVID-19, le DCF a la responsabilité de s'assurer que le contact se fasse de manière sûre et adéquate, conformément aux dernières directives du département de la santé et dans le respect des exigences du tribunal.

Dorénavant, nous nous engageons activement à privilégier systématiquement les appels téléphoniques avec tous les parents et parents adoptifs (ou tuteurs) des enfants/jeunes placés à la garde du DCF afin de mettre en place des échanges parent-enfant sûrs et adéquats. Cela signifiera un contact à distance/virtuel dans la plupart des situations.

Nous élaborerons et documenterons régulièrement des protocoles détaillés pour les contacts virtuels/à distance. Les intervenants assureront un suivi par communication électronique avec les parents en ce qui concerne le protocole écrit pour les contacts à distance. Ces communications électroniques comprendront les instructions destinées aux parents afin qu'ils puissent parler de ces alternatives à leurs avocats. Un protocole final, accepté par tous, sera établi par écrit et distribué à toutes les parties.

Ces protocoles seront rédigés de manière à couvrir toute la période pendant laquelle le Vermont est en état d'urgence. Actuellement, cette période s'étend du 19/03/20 au 15/04/20.

Les parents auront la possibilité de choisir le mode de contact avec leur enfant (p. ex., en personne, par téléphone, par Skype, etc...), y compris le nombre de contacts qui fait partie du protocole. Le contact virtuel sera privilégié et encouragé. Avant de lancer un protocole pour un contact en personne entre un enfant et un parent, il convient de prendre en considération les points suivants :

- aucune des personnes participant directement au contact entre le parent et l'enfant (parent, enfant ou personne s'occupant de l'enfant) n'a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19,
- aucune des personnes concernées ne s'est sentie gênée par des symptômes respiratoires au cours des derniers jours,
- aucune des personnes directement concernées par le contact entre le parent et l'enfant (parent, enfant ou personne s'occupant de l'enfant) ni aucun membre du foyer desdites personnes ne se considère comme faisant partie de la population considérée comme présentant un risque élevé de problèmes de santé graves si elle devait contracter la COVID-19

Dans les cas où les parents continuent à demander un contact en personne et où il existe des preuves de contact ou de vulnérabilité à la COVID, la DSF déposera une requête au tribunal afin de demander uniquement un contact téléphonique ou virtuel.

Nous comprenons que les paramètres ci-dessus peuvent ne pas répondre entièrement à vos préoccupations concernant l'effet des contacts entre parents et enfants sur votre foyer et votre famille. Veuillez-vous adresser à votre bureau de district local pour toute question relative à votre situation particulière.

10. Qu'en est-il des contacts mensuels en face à face avec mon interlocuteur des services à la famille (FSW) ?

Les visites mensuelles en personne des enfants ou des jeunes placés qui résident dans des familles d'accueil ou chez des proches sont suspendues pendant la durée de l'état d'urgence du Vermont (actuellement jusqu'au 15 avril 2020), à moins qu'il n'y ait une préoccupation imminente concernant la sécurité de l'enfant ou du jeune. Les interlocuteurs des services à la famille sont toujours tenus de contacter chaque enfant au moins une fois par mois.

11. Comment dois-je gérer les rendez-vous prévus pour l'enfant dont j'ai la garde ?

Pour les rendez-vous thérapeutiques, certains praticiens passent à des rendez-vous virtuels. Renseignez-vous

auprès de votre prestataire pour savoir si cette possibilité est envisageable. Voici un lien vers les organismes de santé mentale désignés : <https://mentalhealth.vermont.gov/services/emergency-services/how-get-help>

Pour les rendez-vous réguliers non urgents, nous vous recommandons de les reporter afin de limiter l'exposition éventuelle. Nous avons entendu dire que les urgences pédiatriques sont fermées. N'oubliez pas de contacter votre médecin traitant avant de vous rendre dans un établissement de soins d'urgence, de manière à éviter de longues heures d'attente dans des lieux où il peut y avoir des personnes malades.

12. *Existe-t-il de bonnes sources pouvant m'aider à répondre aux questions des enfants dont je m'occupe sur le Coronavirus ?*

https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/factsheet/outbreak_factsheet_1.pdf?fbclid=IwAR02_xh6JTvFs34K2q_w38m2AbywAx4JTajSw7NEAdsoX43YdmWeoLzQvvg

Nous savons que certaines familles d'accueil n'ont pas d'adresse e-mail, que d'autres ne l'ont pas encore fournie à la division ou encore que certaines ont changé d'adresse e-mail et ne l'ont pas mise à jour sur leur dossier. Si vous connaissez une personne qui pourrait se trouver dans cette situation, veuillez lui transmettre ces informations. En outre, pour les personnes qui ont besoin de mettre à jour ou de partager un e-mail avec la division, veuillez envoyer vos nom et prénom ainsi que votre adresse e-mail à notre directrice de l'unité du système de soins, Barb Joyal à : Barbara.Joyal@vermont.gov

Pour conclure, je tiens vous remercier tous pour votre engagement permanent à répondre aux besoins de nos Vermontois les plus vulnérables. Nous sommes tous concernés !

Sincèrement,

[SIGNATURE]

Christine Johnson

Commissaire adjointe

DCF Division des services à la famille